



CORONA – PLAN DE PROTECTION du 30.08.21

Base Légale

- Conseil fédéral, « Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID 19 en situation particulière » du 23 juin 2021 (état le 19 août 2021), RO 2021 379 ;
- DFJC, « Décision no 185 – Dispositions relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 16 août 2021 pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée dans le cadre de la poursuite de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal – COVID-19) », version du 16 août 2021 ;
- FEM, « Conditions sanitaires à appliquer pour la rentrée scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues », mise à jour au 23 août 2021

Buts visés

- a) Protection directe et indirecte des groupes vulnérables
 1. à l'école et
 2. dans l'environnement familial des élèves et du personnel.
- b) Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- c) Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- d) Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.

Personnes vulnérables

a) les élèves

Les élèves vulnérables, ou les élèves vivant avec des personnes vulnérables selon l'annexe 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19 de la Confédération, doivent pouvoir continuer de bénéficier d'un enseignement à distance.

b) les enseignants

Les enseignants vulnérables selon l'annexe 6 de de l'Ordonnance 2 COVID-19 de la Confédération, peuvent être dispensés de reprendre l'enseignement présentiel, pour autant qu'ils présentent un certificat médical. Dans ce cas, ils enseignent à distance, dans la mesure du possible.

Personnes en quarantaine

Les mesures d'auto-isolement et d'auto-quarantaine sont contraignantes aussi bien pour le personnel adulte que pour les élèves. Les personnes qui présentent des symptômes doivent se placer en isolement.

a) Elèves

Lorsque des élèves sont mis en quarantaine, ils peuvent demander à bénéficier d'un enseignement à distance. Les modalités d'organisation de cet enseignement sont dans la mesure du possible discutées entre l'enseignant, la direction de l'école et l'élève.

b) Enseignants

Lorsque, sur ordre du médecin cantonal, un enseignant doit se mettre en quarantaine pour une période de 10 jours, la direction de l'école peut lui demander d'assurer la continuité de son enseignement à distance.

Enseignement

1. Mesures sanitaires

- L'enseignant et l'élève se lavent les mains avant le début et à la fin du cours avec savon liquide et essuie-mains en papier jetable ; à défaut, ils utilisent une solution hydroalcoolique mise à leur disposition par l'EMP ;
- La distance minimale de 1,5 mètres doit être garantie entre adultes, et entre adultes et enfants ; elle est de 2 mètres pour les instruments à vent et pour le chant.
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes pendant la journée doivent être nettoyés entre chaque leçon avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes.
- Les instrumentistes à vent évacuent l'eau de condensation dans un récipient.

- Des nettoyages plus intensifs et plus fréquents des locaux, en particulier des surfaces, des interrupteurs, des encadrements de portes et de fenêtres, des rampes d'escalier et des WC sont effectués dans la journée, par le personnel communal.
- Les enseignants se chargent de nettoyer le mobilier utilisé avec des lingettes désinfectantes. Ils nettoient l'interrupteur et la poignée de la porte de la salle utilisée à leur départ.
- Les locaux doivent être régulièrement aérés à fond.
- Le matériel de protection (masque, solution hydroalcoolique, désinfectant de surface) sera disponible au secrétariat de l'EMP.
- Le port du masque et le respect des distances ne sont pas obligatoires pour tous les cours concernant des élèves de moins de 12 ans, ainsi que pour tous les cours collectifs et d'ensembles jusqu'à un maximum de 5 personnes ;
- Pour les cours collectifs et d'ensembles à partir de 6 personnes de plus de 12 ans, le port du masque est rendu obligatoire pour la période courant du 23 août au 10 septembre 2021, puis laissé au libre choix.

2. Cours collectifs et d'ensembles pour les élèves ayant terminé l'école obligatoire

- Les cours peuvent reprendre normalement, en respectant les mesures sanitaires suivantes :
- Les locaux doivent être suffisamment spacieux pour qu'une distance de 1,5 mètre puisse être respectée entre chaque personne ; à défaut, le port du masque est obligatoire, ou des parois de séparation doivent être installées ;
- Pour les instruments à vent et le chant, une distance de 2 mètres vers l'avant est obligatoire;
- Les pièces doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon.

3. Manifestations

- Les manifestations, telles que les examens, les auditions, les présentations d'instruments au sens habituel et les concerts, sont autorisées, pour autant que les conditions suivantes puissent être respectées :
- Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre par l'école ; un responsable chargé de faire respecter ce plan doit être nommé ;
- Les données de tous les participants ou visiteurs doivent être collectées (nom, prénom, numéro de téléphone) ;
- Les membres d'une même famille peuvent prendre place ensemble, mais une distance de 1.5 mètre entre les groupes doit être respectée. A défaut, le port du masque est obligatoire ;

- Lors des présentations d'instruments, ceux-ci ne peuvent en principe pas être essayés, sauf s'ils peuvent être désinfectés entre chaque personne.

Locaux

- **Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments scolaires de 7h à 17h**
- L'accès aux bâtiments est possible pour les parents qui accompagnent leur enfant à partir de 16h30. Sauf exception, les parents ne restent pas dans le bâtiment durant le cours. Il peut être organisé que le professeur vienne chercher l'élève à l'entrée du bâtiment pour les élèves les plus jeunes et/ou du Parcours Découverte.
- Photocopieuse : on veillera à une désinfection des mains systématique avant et après l'usage du photocopieur.
- Les enfants et les adultes ne doivent pas partager de la nourriture et des boissons.